

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 21 (1870)
Heft: 7

Rubrik: Bulletin

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment que très peu de cultures. C'est le parcours qui en est cause ; aussi l'inspecteur forestier travaille à faire abolir celui qui se pratique au printemps et en automne, sans que les troupeaux soient gardés, et à régulariser en général ce qui concerne cette exploitation accessoire.

On s'efforce d'introduire partout une plus grande économie dans l'emploi du bois. Beaucoup de communes établissent des bassins de fontaine en pierre, et dans le courant de l'année on a posé 22,869 pieds de conduites d'eau en ciment, en terre cuite, en fer et en plomb.

On a construit 28,664 pieds courants de chemins forestiers. Dans la vallée de Misocco, on se sert avec succès de lançoirs en fil de fer pour le transport des bois d'affouage.

L'endiguement des couloirs d'avalanches et des ravins a été poursuivi avec zèle et succès.

A Seewis le Bostriche typographe s'est montré en telle quantité qu'il a fallu abattre 100 troncs.

La *Tinea laricinella* s'est fait remarquer dans les mélèzes de la région inférieure des bassins du Rhin jusqu'à une hauteur de 1900 mètres, de même que dans le Praetigau ; un peuplement d'épicéas près de Tarasp a été attaqué assez fortement pendant ces deux dernières années par le *Nematus Saxenesii*.

En 1869 la caisse de l'Etat a dépensé 27,626 frs. pour l'économie forestière.

Bulletin.

Le *Grand conseil du Tessin* a adopté, à une majorité très-satisfaisante, la loi forestière qui lui a été présentée par le Conseil d'Etat. Puisse maintenant ce dernier trouver un bon inspecteur général des forêts et le soutenir de tout son pouvoir dans l'exécution de la loi !

La *Landsgemeinde* du canton de Glaris a rejeté, à une forte majorité, la proposition d'établir un inspecteur cantonal des forêts ; par cette décision elle a déclaré très clairement qu'elle ne veut pas entendre parler d'une économie forestière régulière.

Zürich. Le Grand conseil a adopté la proposition suivante de la commission d'examen des comptes :

«Le conseil d'Etat est invité à profiter des occasions qui pourraient se présenter, pour vendre les forêts dont le sol est propre à l'agriculture; en retour il achètera ou établira une quantité égale de forêt dans les endroits où le sol n'est pas favorable à d'autres cultures, afin que le produit soutenu des forêts de l'Etat ne soit pas amoindri.»

Cette proposition n'a pas besoin d'être appuyée longuement, ni au point de vue financier ni à celui de l'économie forestière. De telles mesures ne peuvent être que favorables à la caisse de l'Etat, ainsi qu'on en a fait l'expérience pour la forêt d'Embrach. Mais les motifs tirés du bien général ont à nos yeux bien plus de valeur; il y a un grand avantage à mettre en culture agricole le sol forestier qui est propre à donner ainsi de plus grands produits, et à rendre productifs des terrains qui, jusqu'à présent, n'ont rien ou à peu près rien rapporté. De plus la nécessité de régulariser l'écoulement des eaux oblige l'Etat à vouer une attention toujours plus grande à l'économie forestière des régions supérieures.

Cette invitation au conseil d'Etat doit son existence à une proposition de vendre les forêts de l'Etat, qui a été faite dans la commission d'examen des comptes, mais n'y a pas trouvé d'écho; en prenant cette décision à l'unanimité, le Grand conseil a approuvé les efforts et les tendances de l'administration forestière actuelle.

Il n'y a pas de doute non plus que cette décision ne renferme implicitement le principe qu'il ne sera pas apporté de changement important à la surveillance, qui est exercée actuellement sur l'économie forestière des communes et des corporations.

Fribourg. La vente des forêts de la ville de Fribourg, dont les feuilles politiques ont beaucoup parlé, est maintenant un fait accompli. Le précédent acquéreur n'a pas pu remplir les conditions imposées; la vente a dû avoir lieu une seconde fois, et elle est maintenant définitive. L'acheteur devient propriétaire non-seulement du bois exploitable, mais aussi du fonds. Nous espérons revenir plus tard sur cette vente, qui est absolument contraire à la loi forestière en vigueur dans le canton.

L'inspecteur forestier de la ville, M. von der Weid, n'a pas survécu à cette fâcheuse mesure; il est mort âgé seulement de 49 ans, au moment de la conclusion de la vente.

Nouvelles du personnel.

Le 19 janvier 1870, est mort à Berne, après de longues souffrances, M. l'inspecteur forestier J. Schneider de Brügg, district de Nidau.

Il est né le 20 septembre 1815. Après avoir acquis une instruction générale, il fit ses études spéciales chez un homme connu au loin, l'inspecteur forestier K. Kasthofer; ce séjour lui fut plus tard d'une grande utilité dans la pratique.*)

Le 16 janvier 1837, il entra au service du gouvernement comme brigadier forestier à Péry, et il occupa ce poste jusqu'en 1844, où il fut nommé inspecteur forestier du cercle de Thoun.

Des bouleversements politiques l'éloignèrent de cette place en décembre 1851; il se retira dans la vie privée jusqu'en juillet 1860, où il fut nommé inspecteur forestier du cercle du Mittelland; il a occupé cet emploi jusqu'à sa mort.

Le défunt n'était pas d'une forte constitution, et depuis nombre d'années il souffrait d'une maladie de foie qui n'était pas sans influence sur son humeur; malgré cela, dans l'exercice de sa vocation, il était sévère envers lui-même comme envers les autres; il développait une activité infatigable et agissait avec une conscience exemplaire. En même temps il était simple dans ses habitudes et sans prétentions.

*) R e m a r q u e. Pendant les années 1835 et 1836, M. Schneider a étudié la pratique de l'art forestier dans le triage de futaies de hêtres et de chênes, appartenant au couvent d'Ebrach, dans le Steigerwald (Bavière); il suivit ensuite à Baireuth les cours de M. de Greyerz, alors inspecteur forestier; il eut aussi l'occasion de l'accompagner dans ses tournées d'inspection dans la haute Franconie; il fit aussi un voyage d'études dans le Spessart et dans les forêts de la Hesse, qui étaient alors remarquables par l'extension donnée aux cultures agricoles temporaires; si je ne me trompe, il passa assez longtemps dans l'un de ces triages. Il n'est pas douteux que cette étude de l'économie forestière de l'Allemagne et des méthodes qu'on y emploie, n'ait exercé une grande influence sur le défunt. Si je rappelle ces faits, c'est que M. Schneider avait conservé un agréable souvenir de cette époque de sa vie.